



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du lundi 07 avril 2025**

Délibération n° DEL_2025_026

Date de la Convocation :
jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur François CHATAING, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Jacques LABROSSE à Madame Michelle MICHEL, Madame Charlotte OLLAGNON à Madame Huguette PORTAL

Absent(e)s :

Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Marc LAVERGNE, Monsieur Fernand GRAS

Secrétaire de séance : Philippe MARTEL

La séance a été levée à : 19 h 45

Objet : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU CCAS

Rapporteur : Michelle MICHEL

Mes chers collègues, hors de la présence de Monsieur le Président,

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- En section d'investissement un excédent de 54 963,27 €
- En section de fonctionnement un déficit de 209 798,26 €.

Les résultats de clôture à reporter s'élèvent à :

- En section d'investissement à un excédent de 422 143,09 €
- En section de fonctionnement à un excédent de 51 270,29 €

Délibération n° DEL_2025_026 du lundi 07 avril 2025

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est possible de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

Considérant que l'on relevé des résultats déficitaires en 2022, 2023 et 2024 sur la section de fonctionnement du budget du CCAS, il est possible, conformément à l'article D.2311-14 du CGCT de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Considérant qu'il a été constaté sur plusieurs exercices des excédents d'investissements soit en 2024, 2023 et 2022 et ce, en lien avec la perception d'un legs et d'une vente d'un bien immobilier notamment.

Il vous est ainsi proposé de reprendre au budget primitif 2025 du CCAS au compte 1068 (chapitre 040) une part de l'excédent de clôture d'investissement et de l'affecter en recette de fonctionnement au compte 777 (chapitre 042) pour un montant de 257 000,00 €.

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE La reprise du résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes de cette section au budget primitif 2025 du CCAS.
- DECIDE Une reprise d'une part de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 257 000,00 € en section de fonctionnement
- VALIDE L'inscription en dépenses d'investissement chapitre 040 compte 1068 un montant de 257 000,00 € et en recettes de fonctionnement au chapitre 042 compte 777 cette même somme de 257 000,00 €

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 07 avril 2025